

Fermeture du Centre Zahra à la Grande Synthe : les contradictions de la République française !

écrit par Maxime | 1 décembre 2018



« Culte » et terrorisme : quand la République française mettra-t-elle fin à ses contradictions ?

Le Conseil d'État a rendu le 22 novembre 2018 une décision confirmant la fermeture administrative, pour six mois, du lieu de « culte » (sic) Centre Zahra à Grande-Synthe :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000037653058&fastReqId=1138959082&fastPos=1>

Il y a bientôt deux mois, une perquisition réalisée à ce propos avait donné lieu à un article : <http://resistancerepublicaine.com/2018/10/02/grande-synthe-200-policiers-pour-perquisitionner-le-centre-zahra-parce-que-chiite/>

Voici donc désormais le volet judiciaire de ce dossier. La décision du Conseil d'Etat illustre bien les contradictions actuelles du système français : d'une part, un article premier de la Constitution affirmant sans nuance que les citoyens ne peuvent être discriminés selon leur religion, donc que tous les cultes se valent ; une loi de 1881 modifiée dans la deuxième moitié du XXème siècle interdisant toute incitation à la discrimination, la haine et la violence à raison de la religion ; des textes dérogeant à la loi de 1905 comme l'article L 1311.2 du Code général des collectivités territoriales permettant le bail emphytéotique « cultuel » qui sert en pratique la plupart du temps voire toujours au même « culte »... Mais d'autre part, des décisions juridictionnelles qui montrent bien que cette vision idyllique ne cadre pas avec la réalité (<http://resistancerepublicaine.com/2018/11/18/faut-il-modifier-la-constitution-pour-eviter-la-guerre-civile/>). Le "sacré" peut conduire au bain de sang, les juridictions l'admettent y compris au sommet de l'Etat, comme le fait dans cette décision le Conseil d'Etat.

Face à ces contradictions majeures, la réponse politique est très insuffisante. Peut-on se contenter d'une simple fermeture administrative de 6 mois quand les faits sont si graves que ceux dont il était ici question ? C'est ici la loi votée au Parlement qui est en cause.

Le Conseil d'Etat n'hésite pas à évoquer dans l'affaire Zahra à Grande-Synthe un « culte », des « prêches », le « djihad ». La loi, en revanche, à aucun moment ne fait référence à l'islam. Il s'agit toujours de généraliser, d'évoquer les cultes en général, ce qui salit finalement les autres religions également suspectées, pour éviter toute stigmatisation, d'être susceptibles de conduire au terrorisme.

N'étant pas théologien, on veut bien croire le législateur, malgré tout ce qu'on lit ici ou là... mais pourrait-on nous donner ne serait-ce qu'un exemple d'autre « culte » concerné

en pratique, concrètement, au regard des faits ; et sur quelle base théologique un lien serait alors LE CAS ECHEANT (!) possible avec le terrorisme ?

« La liberté du culte confère à toute personne le droit d'exprimer les convictions religieuses de son choix et emporte la libre disposition des biens nécessaires à l'exercice du culte, sous les réserves du respect de l'ordre public » selon le Conseil d'Etat conformément à la Déclaration de 1789. Or, il considère que dans le cas présent, l'ordre public justifiait la fermeture temporaire de l'établissement.

Il était reproché au Centre Zahra la tenue *« au cours de prêches, de propos tendant à légitimer le djihad armé, s'accompagnant d'un endoctrinement de la jeunesse, la diffusion de tels propos, la mise à la disposition des fidèles fréquentant ce lieu de culte et la mise en ligne sur les sites internet de l'association requérante ou de ceux d'associations présentes sur le même lieu et avec laquelle elles ont des dirigeants communs, d'écrits comportant des passages appelant à la violence, à la haine, à la discrimination ainsi qu'à la commission d'actes de terrorisme »*.

« Le centre Zahra met à disposition des fidèles ou diffuse des ouvrages, comme ceux de l'ayatollah Khomeiny, ou encore la revue "Binour", qui comportent des incitations à la haine ou à la violence ainsi que des propos antisémites ; si l'association soutient que ces ouvrages sont à la disposition du public dans d'autres lieux que le "centre Zahra", elle ne conteste pas sérieusement que ces ouvrages comportent des passages d'incitation à la haine ou à la violence et ne conteste pas utilement leur prise en compte par l'autorité administrative pour l'édiction de la mesure contestée ; il n'apparaît pas non plus, contrairement à ce qui est soutenu, que les écrits ou vidéos appelant à la disparition d'Israël puissent être regardés comme exclusivement antisionistes ainsi qu'en attestent, par exemple, les commentaires présents sur les sites internet mentionnés dans la note de renseignement,

ouvertement antisémites et appelant à la destruction d'Israël »

« le "centre Zahra" légitime le djihad armé, comme peuvent en attester certains passages des prêches du 22 décembre 2017 et 5 janvier 2018, au cours desquels il est présenté comme faisant partie de l'islam, sans que cette présentation en explicite le contexte, en particulier historique ; cette légitimation du djihad armé, associée à une glorification des actions de la branche armée du Hezbollah, organisation inscrite sur la liste des organisations terroristes établie par l'Union européenne, est présentée dans des vidéos destinées à la "jeunesse de Zahra" ; est ainsi mis en scène, dans une vidéo datée du 5 novembre 2017, un combattant musulman dont l'adversaire est un soldat américain »

« est reproduit, dans une vidéo mise en ligne le 12 février 2018, un poème glorifiant la mort en martyr, ces images pouvant être perçues par les jeunes qui en sont les destinataires comme présentant des modèles à suivre ».

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/pas-calais/grande-synthe/grande-synthe-conseil-etat-valide-fermeture-du-centre-zahra-1579863.html>

<https://www.grandlille.tv/le-conseil-detat-confirme-la-fermeture-du-centre-zahra-franceagrande-synthe/>

La motivation retenue pose une question : si l'on comprend bien le Conseil d'Etat, il aurait suffi d'inscrire le djihad armé dans un « contexte en particulier historique » pour échapper à la fermeture. Mais que veut dire par là le Conseil d'Etat ? L'islam n'est-il pas une tradition ? Sur quels fondement cette juridiction peut-elle insinuer qu'il y aurait eu une rupture entre un bon et un mauvais islam ?

Là encore, des non-dits, de l'implicite et toujours pas de débat public digne de ce nom, ne serait-ce qu'à cause de la loi Pleven...

